



ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2023-122

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu la demande d'occupation du parc de la mairie d'Héricy pour l'organisation d'activités athlétiques dans le cadre de la journée nationale du sport pour les élèves de l'école Jean Carcy le jeudi 21 septembre 2023,

Considérant que pour la bonne exécution de cette manifestation, il est nécessaire d'interdire l'accès du parc de la mairie d'Héricy le jeudi 21 septembre 2023 à toute personne non concernée par l'organisation d'activités athlétiques organisées dans celui-ci pour les élèves de l'école élémentaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'organisation d'activités athlétiques pour les élèves de l'école Jean Carcy est autorisée le jeudi 21 septembre 2023 dans le parc de la mairie.

ARTICLE 2 :

Le parc de la mairie sera fermé au public le jeudi 21 septembre 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 3 :

Par dérogation à l'article 2, les élèves et professeurs de l'école élémentaire Jean Carcy et toutes les personnes organisatrices sont autorisés à utiliser le parc de la mairie le jeudi 21 septembre 2023 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'école Jean Carcy – 9 rue de l'église – 77850 Héricy
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.



Héricy, le 14 septembre 2023
Le Maire,
Yannick TORRES